

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	26/02/24	CV-24.79	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

DL-CD-LJ  
NB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R. 417-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

**CONSIDERANT que la rue Jacques Durrmeyer a fait l'objet de travaux de voirie impliquant la réalisation de tranchées et de percement de la chaussée,**

**CONSIDERANT que ces travaux sont achevés mais que la chaussée a été restaurée de façon partielle et provisoire dans l'attente des travaux d'aménagement de la ZAC du Plancaïon,**

**CONSIDERANT que cette restauration sommaire se traduit par des déformations de la chaussée pouvant contribuer à faire dévier la trajectoire des véhicules,**

**CONSIDERANT dès lors qu'il convient de réduire la vitesse autorisée sur cette voie pour éviter tout risque d'accident,**

**CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public,**

## A R R E T E

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - CIRCULATION**

**A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la réalisation des aménagements de la ZAC du Plancaïon, RUE JACQUES DURRMEYER, la vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h sur toute la longueur de la voie.**

### **ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

Cette disposition est matérialisée par la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 3 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	26/02/24	CV-24.79	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 4 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 5 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi vingt-six février deux mille vingt-quatre**.



**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**

**Jacques DUPERRON**

Diffusion le : 27 FEV. 2024	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Bus urbains (Transdev) SIRTOM Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DAT (Communication) DA (SDC) BE (DL) DAM (Transport) DEA DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne